



15 janvier 2018

Objet : substances extrêmement préoccupantes REACH et Ashland

Cher Client,

Les informations suivantes sont fournies en réponse à votre demande concernant la position d'Ashland concernant la présence de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) dans les produits que nous fabriquons, commercialisons et vendons à nos clients de l'Union Européenne (UE).

Ashland peut apporter la confirmation suivante:

- Des procédures sont mises en œuvre pour garantir la conformité avec les obligations REACH d'un fournisseur (voir l'annexe 1) afin d'informer nos clients de façon proactive et réactive de situations particulières où des SVHC sont présentes dans nos produits. De plus, en règle générale, Ashland vous fournira la dernière version de la fiche de données de sécurité (FDS) lors de l'achat d'un produit. Si une SVHC est présente dans un des produits que vous achetez d'Ashland, la substance sera répertoriée sur la FDS européenne (à « une concentration connue » égale ou supérieure à 0,1 %).
- Les substances SVHC suivantes sont présentes dans les produits Ashland (voir l'annexe 2 pour les produits d'une unité commerciale particulière) :
 - trioxyde de chrome (VI) (décembre 2010)
 - bis (pentabromophényl) éther, anhydride cyclohexane-1,2-dicarboxylique, et 4- (1,1,3,3-tétraméthylbutyl) phénol, éthoxylé (décembre 2012)
 - 4-nonylphénol éthoxylé, ramifié et linéaire, (juin 2013)
- L'acrylamide, qui a été ajouté en mars 2010, n'est pas présent dans nos produits à des niveaux égaux ou supérieurs à 0,1 %. L'acrylamide dans nos produits contenant du polyacrylamide est lié et ne sera pas libéré. Le polyacrylamide n'est pas une SVHC.
- L'oxyde de propylène (méthylloxirane), qui a été ajouté en décembre 2012, n'est pas présent dans nos produits à des niveaux égaux ou supérieurs à 0,1 %. L'oxyde de propylène présent dans nos produits est lié (à des polymères ou d'autres substances) et ne sera pas libéré.
- Veuillez consulter l'annexe 2 pour un aperçu des produits Ashland concernés. Lorsque cela s'applique, vous pouvez voir ces substances identifiées sur les documents FDS européens pour le produit. Même si la loi ne l'exige pas, Ashland travaille sur la reformulation de (certains de) ces produits, lorsque la reformulation comporte des avantages pour Ashland et pour nos clients. Dans des cas précis, vous pourriez être contacté pour examiner les options disponibles.
- Lorsque des SVHC supplémentaires sont inscrites sur la liste des substances candidates, nous examinerons les formulations de notre gamme de produits pour supprimer progressivement ces substances de nos produits, si possible.

Pour toute question concernant un sujet relatif à REACH, veuillez contacter Ashland par le biais de votre représentant ou envoyez un e-mail à REACH@ashland.com.

Cordialement,

Sandor Zuurendonk
Responsable REACH

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ IMPORTANTE : Même si notre objectif est d'enregistrer les substances fabriquées et importées par Ashland dans l'UE, nous ne pouvons garantir ou nous engager absolument quant à un futur enregistrement. Le portefeuille des produits Ashland est soumis à une optimisation et une évaluation continues basées sur les besoins des clients et du marché, y compris la rentabilité et la taille du marché. Ashland dépend des informations reçues de ses fournisseurs concernant la présence de SVHC dans les matériaux achetés qui composent les produits Ashland. Ashland se réserve le droit d'interrompre la fabrication de tout produit. Aucun droit ne peut être issu de cette publication. Ashland décline toute responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions.

REACH continuera de s'appliquer au Royaume-Uni jusqu'à ce que le Royaume-Uni quitte l'Union-Européenne. Les exigences REACH seront toujours appliquées après la sortie du Royaume-Uni de l'UE, cependant cela reste confu pour le moment. Quand les conséquences du Brexit seront plus claires, Ashland décidera des mesures nécessaires à prendre en compte.

Annexe 1

SVHC

Les SVHC, aussi connues sous le nom de « substances de l'annexe XIV » sont clairement décrites dans l'article 57 de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (la « réglementation REACH »). Ces substances sont identifiées conformément à l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) :

- substances **CMR** : cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, répondant aux critères pour la classification dans la catégorie 1 ou 2 conformément à la directive 67/548/EEC ;
- substances **PBT** : persistantes, bioaccumulables et toxiques selon les critères de l'Annexe XIII du règlement REACH, ou
- substances **vPvB** : très persistantes et très bioaccumulables selon les critères de l'Annexe XIII du règlement REACH, et/ou
- identifiées, au cas par cas, à partir de preuves scientifiques, comme provoquant des effets graves probables sur la santé humaine et l'environnement d'un niveau de préoccupation équivalent aux niveaux susmentionnés (ex : perturbateurs endocriniens).

En janvier 2018, l'AEPC a mis à jour la liste des substances SVHC candidates, qui contient maintenant 181 substances. La liste est incomplète et d'autres substances peuvent être ajoutées. Veuillez utiliser le lien suivant pour consulter la dernière version de la liste des substances candidates :

<http://www.echa.europa.eu/web/guest/candidate-list-table>

Ces substances peuvent faire l'objet d'une autorisation. Par conséquent, les obligations suivantes s'appliquent :

Obligations

ARTICLES

- **À partir du 28 oct. 2008**, les fournisseurs d'articles contenant des substances figurant sur la liste des substances candidates à une concentration supérieure à 0,1 % (m/m) et opérant dans l'UE et dans l'Espace économique européen (EEE) **doivent**
 - **fournir des informations disponibles suffisantes à leurs clients et à la demande des consommateurs dans les 45 jours suivant la réception de cette demande.** Ces informations doivent assurer une utilisation en toute sécurité de l'article et préciser au minimum le nom de la substance.
 - **informer l'agence**, conformément à l'article 7 (2), **si la substance est présente dans ces articles** dans des quantités totales supérieures à 1 tonne par producteur ou par importateur par année.

SUBSTANCES

- **À partir du 28 oct. 2008**, les fournisseurs d'une substance opérant dans l'UE et l'EEE doivent **fournir une fiche de données de sécurité à leurs clients** lorsque la substance figure sur la liste des substances candidates.

PRÉPARATIONS

- **À partir du 28 oct. 2008**, les fournisseurs d'une préparation non classée comme dangereuse conformément à la directive 1999/45/EC et opérant dans l'UE et dans l'EEE doivent **fournir aux destinataires, à leur demande, une fiche de données de sécurité** si la préparation contient au moins une substance figurant sur la liste des substances candidates et si la concentration individuelle est égale à au moins 0,1 % (m/m) pour les préparations non gazeuses et à au moins 0,2 % par volume pour les préparations gazeuses.

Les produits Ashland sont, en général, des préparations (mélanges de plusieurs substances).

Annexe 2

Les tableaux ci-dessous fournissent une vue d'ensemble des produits Ashland actuellement présents sur le marché européen et contenant des SVHC. Bien qu'il n'existe pas d'obligation juridique en ce sens, nous travaillons sur la reformulation de ces produits, ou du moins de certains d'entre eux, lorsque cela s'avère profitable tant au client qu'à Ashland. Dans certains cas particuliers, nous sommes susceptibles de vous contacter pour examiner ensemble les options possibles

* Selon l'article 56(3), l'utilisation des substances dans la recherche scientifique et le développement ne nécessite aucune autorisation. Le règlement REACH définit la recherche scientifique et le développement comme toute expérience, analyse ou recherche chimique menée dans des **conditions contrôlées** et concernant des volumes inférieurs à une tonne par année. Si l'on s'en tient à ces critères, il est probable que l'utilisation **en laboratoire** de substances servant de réactif ou d'indicateur ne rentre pas dans ce cadre.

4-nonylphenol, branched and linear, ethoxylated (EC# not specified)		
Ashland Product Number	Product Name	Business
818650, 818711	PURERAD 18670E UV PSA	Ashland Specialty Ingredients
846911	PURERAD L8010E UV PSA	
819600	PURERAD DP8700E UV PSA DIGITAL	
818712, 818713	PURERAD 19013E UV PSA	
846912	PURERAD L8020E UV PSA	

1-methyl-2-pyrrolidone (EC#212-828-1)		
Ashland Product Number	Product Name	Business
826099	AGSOLEX I	Ashland Specialty Ingredients
830697, 830698, 830699, 839217	PHARMASOLVE	
830701, 830703	PHARMASOLVE V	
829774, 839067, 839068	MICROFLEX I	Ashland Performance Materials
829921, 829927, 829928, 829929, 829930, 829931, 829932, 829933, 829934, 837351, 839089	M-PYROL	
829838, 829841, 829842, 829843, 829844, 829845, 857892	MICROPURE EG	
829847, 829848, 857893, 857894	MICROPURE ULTRA II	
828306, 828307	GAFSOLVER TMP	

4-(1,1,3,3-tetramethylbutyl)phenol, ethoxylated (EC# not specified)		
Ashland Product Number	Product Name	Business
824784, 824785	PURETHANE CO-CL0029E WB LA	Ashland Specialty Ingredients

bis(pentabromophenyl) ether (EC#214-604-9)		
Ashland Product Number	Product Name	Business
312941, 329694	ENGUARD AE 00026A GC	Ashland Performance Materials
305359, 315409	ENGUARD AE 00714A GC	
608948	ENGUARD AE 00715AV6 GC	
364641	ENGUARD AE 00960A GC	
315780	ENGUARD AE 01046A GC	
333323	ENGUARD AE 01046ATMV3 GC	
834228, 834229	ENGUARD AE 01046ATMV6 GC	
363992	ENGUARD AE 01066AV3 GC	
809258	ENGUARD AE 01078A GC	
330280, 333608, 348178	ENGUARD AE 10090AA6 GC	
832754	ENGUARD AE 28057A GC	

638872, 799176	ENGUARD AE 80524AV3 GC	
354790, 354204, 354429	ENGUARD AE 80555 AV3	
317128, 315419	ENGUARD CE 00729A GC	
354690, 354109	ENGUARD CE 01268A GC	
873831, 873832	ENG AE 10503AV3 GC	
721437, 731652, 723254	HETRON F 250 TFE RESIN	
746782, 746909, 857959	HETRON F 255 TFE RESIN	
769488, 769487	HETRON F 260 TFE RESIN	
345707	SF TH151GC	

cyclohexane-1,2-dicarboxylic anhydride (EC#201-604-9)		
Ashland Product Number	Product Name	Business
776150, 776181	PURERAD 3400470 LOW MIGR LAM ADH	Ashland Specialty Ingredients
813084, 813085	PURERAD 3400865 LM PET LA	
624871, 813753	PURERAD 52574 F LAM ADH	
624872, 704392	PURERAD 52575 LAM ADH	
765680, 765851	PURERAD 52575D LOW MIGR LAM ADH	
745256, 805521, 745257, 812559	PURERAD 52575E LOW MIGR LAM ADH	
627197, 771860, 812334	PURERAD 53330 UV LAM ADH	
695924, 695923	PURERAD 53560 UV LAM ADH	
743384, 769912, 771310	PURERAD 53637 PET LAM ADH	
782004, 783298	PURERAD 60025 LOW MIGR ADH	
782077	PURERAD 60030 LOW MIGR ADH	
782078	PURERAD 60035 LOW MIGR ADH	
617189, 617190	PURERAD FA331FLA LAM ADH	
845211, 862056, 862609	PURERAD L7000E HB LAM ADH	
845214	PURERAD L7070E PET LAM ADH	
875590, 875651	PURERAD 52575F LOW MIGR LAM ADH	
617516	NWC 52574 F LAM ADH	
883457, 883458	PURERAD LED 7500E	
883052, 883053, 885291, 895777	PURERAD L7200E	